

République Française

Département de la Loire



DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 26 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| 1. Mme Claudine POYET | 9. M. Mohamed OUMAKHLOUF |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE | 10. |
| 3. Mme Géraldine DERGELET | 11. |
| 4. Mme Emmanuelle GUIGNARD | 12. |
| 5. Mme Stéphanie MAZIOUX | 13. |
| 6. Mme Arlette MATHIEU | |
| 7. M. Christophe BAZILE | |
| 8. M. Joël PUTIGNIER | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Aucun

Excusé.s :

Mmes Martine GRIVILLERS, Vice-Présidente

Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

M.M. Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Patrice ROMEUF, Représentant d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Mission locale)

OBJET DE LA DELIBERATION : Amortissement des immobilisations

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Chaque année, une dotation pour dépréciation caractérisée par une écriture comptable est enregistrée au budget.

A partir du 1^{er} janvier 2023 avec la mise en place de la M57, le calcul des dotations s'effectuera au prorata temporis, règle qui n'existait pas sous la nomenclature M14.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'Administration de délibérer sur l'amortissement des immobilisations (document joint à la convocation).

Après avoir discuté et délibéré, il est procédé à l'approbation pour l'amortissement des immobilisations par vote à main levée.

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 9

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant l'amortissement des immobilisations est adoptée à l'unanimité (9 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 26 SEPTEMBRE 2022.

**LE PRESIDENT DU CCAS,
Christophe BAZILE**

